Campagne PAC 2021

Demande de dérogation à la date d'implantation des cultures dérobées SIE (déclaration à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 septembre 2021, <u>délai de rigueur</u>)

Au regard des conditions climatiques difficiles de juillet et août 2021(pluviométrie et déficit d'ensoleillement) qui ont pénalisé les chantiers de récoltes, et pour les exploitants agricoles qui en font la demande, la date butoir d'implantation d'une culture dérobée SIE pourra être décalée au 15 septembre 2021. Dans ce cas, les cultures devront rester en place jusqu'au 10 novembre 2021 inclus.

Cette demande de dérogation est déposée au titre du cas de force majeur et doit résulter de l'impossibilité pour l'exploitant, compte-tenu du contexte météo, de respecter la date de début de présence obligatoire des cultures dérobées SIE fixée au 7 septembre dans le département de l'Aisne.

Justification indivimanque de main d'	duelle de la demand œuvre, utilisation de	le (retard des différents matériel en commun	s chantiers de tra	avaux agricoles, organi	sation du travail,
Je soussigné (e), Nom, Prénom ou R	aison sociale :				
N° PACAGE :					
Adresse du siège so	cial :				
comptabilisées en s	urfaces d'intérêt écol	u 15 septembre la date logique (SIE) pour les p tation sont les suivantes	parcelles PAC fig	ésence obligatoire des gurant dans le tableau c	cultures dérobées i-dessous.
N° îlot-parcelle	Surface	N° îlot-parcelle	Surface	N° îlot-parcelle	Surface
			Signature du de	emandeur (tous les associé	és si GAEC)
Prénom(s) NOM(s) :					